

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

N°DCM-2022-082

OBJET :

FINANCES

Adoption du référentiel comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes camping et nouvelle gendarmerie

Au 1^{er} janvier 2023

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Comptable publique de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 13 juillet 2022, donnant un accord de principe à la collectivité pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur MORIN explique que, dans le prolongement de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'ensemble des communes et des intercommunalités devront adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 en remplacement du référentiel M14, au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Afin d'accompagner ce basculement dans des conditions optimales, la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne propose à la Commune d'adopter cette nouvelle norme comptable de manière anticipée, soit au 1^{er} janvier 2023.

Les principaux apports induits par le passage à la norme M57 sont les suivants :

- l'assouplissement des règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- un prérequis pour présenter un compte financier unique,
- l'amélioration de la qualité des comptes.

A noter que certains budgets annexes, à caractère industriel et commercial, conserveront la nomenclature M4. C'est le cas pour les budgets communaux eau, assainissement et cinéma ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

ADOPTÉ par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : le budget général, ainsi que les budgets annexes camping et nouvelle gendarmerie.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-082-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022